Envoyé en préfecture le 06/01/2026
Reçu en préfecture le 06/01/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20251209-D5_1CM2025129-DE

Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 9 décembre 2025

Le mardi 9 décembre 2025, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 23 présents et 2 procurations

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Nelly STÉPHAN, Marcel GARREC, Stéphane DAOULAS, Adjoints,

Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Françoise FAILLER, Alain TOULEMONT, Patrice HÉLIAS, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Fabienne COSQUER, Linda LAPPART, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN, Valérie LE BELLEC, Marie-Thérèse GOUZIEN, Guillaume AUTRET, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Martine RENIER (procuration à Françoise FAILLER), Ludovic STEPHANT (procuration à : Gilles GUEURET),

Absentes : Angélique TERRÉ (excusée), Mélina KERNINON,

Secrétaire de séance : Guillaume LE ROUX a été élu secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2025 – D 5.1 – CM du 9.12.2025	Classification : 7.5 - Subvention
OBJET : Aménagement cyclable route de La Torche – DREAL : subvention - avenant	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire

La rapporteure rappelle que dans le cadre du 6ème appel à projets « Fonds mobilités actives - Aménagements cyclables », la commune de Plomeur a déposé le 13 juin 2024 un dossier afin d'obtenir une subvention pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg de Plomeur et le site de La Torche.

- Coût global prévisionnel du projet : 2 400 000 euros hors taxes
- Dépense subventionnable (phase 1 uniquement) : 1 134 545 euros hors taxes

Cette subvention est plafonnée à 340 387 euros courants, soit un taux de 30 % de la dépense subventionnable hors taxe.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) propose de réactualiser la dépense subventionnable et de prendre en compte les dépenses de la totalité du projet (3 phases) :

- 100 000 euros de frais de maitrise d'ouvrage,
- 107 000 euros de frais de maitrise d'œuvre,
- 1 818 053,40 euros de montant de travaux hors taxes,

Et propose un avenant à la convention initiale portant le montant global de la subvention à 444 806 euros.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour),

- **Approuve** l'avenant à intervenir à la convention initiale ;
- **Autorise** Le Maire à signer l'avenant ;
- **Prévoit** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 9 décembre 2025

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.